# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13
CERTIFIÉ EXACT,

## Séance du lundi 23 septembre 2013
## D-2013/464

***Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

## *Monsieur Alain JUPPE - Maire*

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
*Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).*

**Excusés :**

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

# Adhésion à l'Agence France Locale. Autorisation

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contexte du financement des collectivités territoriales a été marqué ces dernières années par un double mouvement de diminution de l'offre bancaire en termes de volume et d'augmentation des conditions financières associées. Si notre collectivité n'a pas eu à pâtir outre mesure de ces effets de la crise en raison de sa volonté de gestion active de son endettement, la diversification des modes d'accès à la ressource financière semble indispensable dans le cadre de la répartition des risques.

Dans cette perspective, les associations nationales d'élus locaux ont œuvré à la création d'une agence de financement des collectivités territoriales. Ces volontés se sont concrétisées par l'adoption de la loi n°197 du 18 juillet 2013 et la création de l'article L1611-3-2 du Code Général des Collectivités territoriales. La société Agence France Locale, qu'il est proposé de créer en application de cet article, a pour mission principale de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales en donnant à ces dernières un accès à des conditions privilégiées de financement à long terme.

Les produits proposés par l'AFL seront simples et sécurisés : taux fixes ou taux variables simples. L'objectif de part de marché visé par l'Agence est de satisfaire a minima 25 % des besoins exprimés des membres et à un coût moindre que celui offert par le secteur bancaire.

Pour bénéficier d'un crédit, la qualité d'actionnaire de l'AFL sera toutefois requise. L'AFL comportera deux sociétés : la société mère AFL – société territoriale (AFLST) qui regroupera les collectivités territoriales membres et sa filiale AFL – société financière (AFLSF) qui lèvera les fonds sur les marchés pour l'usage exclusif des membres d'AFLST.

Pour permettre la mise en place effective de l'AFL, autour d'un premier noyau d'actionnaire, la constitution d'un capital minimum est requise, dont le montant forfaitaire est fixé à 10 000 euros par collectivité. Il est proposé que 12 collectivités constituent ce premier noyau, représentatives des différents niveaux de collectivités ; Bordeaux ayant été approchée pour faire partie de ce premier noyau au titre des Villes. L'apport en capital initial définitif sera précisé ultérieurement par le Conseil d'administration provisoire de l'AFL et pourrait être calculé sur la base de l'encours de crédit de chaque collectivité à hauteur de 0,8 % de celui-ci soit une hypothèse d'apport attendu de 1,5 M€ environ pour la Ville de Bordeaux, libéré par tiers sur 3 ans. Cet apport initial, une fois définitivement connu, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour la Ville de diminuer son risque prêteur et de bénéficier de financements à des conditions de marchés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

1. D'approuver la participation de la Ville de Bordeaux à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer par l'intermédiaire de sa filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L1611-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

2. D'approuver l'acquisition d'une participation de la Ville de Bordeaux au capital de l'Agence France Locale – société territoriale, à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune par apport en numéraire libéré en une fraction de 10 000 €

3. De me désigner représentant de la Ville de Bordeaux, en ma qualité de Maire, à l'Assemblée générale de l'AFLST et Hugues Martin représentant suppléant, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances,

4. D'autoriser le représentant et son suppléant ainsi désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées dans la cadre de la représentation au sein de l'AFL et de sa filiale, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec ses attributions au sein de la Ville de Bordeaux,

5. D'autoriser le Maire de Bordeaux à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Alain JUPPE**